Sénégal

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Sénégal compte 19 conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris le Règlement multilatéral 08/2008/COM portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (l'UEMOA) et des règles d'assistance en matière fiscale conclu avec sept de ses partenaires. L'une de ces conventions, celle conclue avec le Luxembourg, est conforme au standard minimum.

Le Sénégal a signé l'IM en 2017 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Sénégal met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB[159].

B. Conclusion

La convention de l'UEMOA n'est pas conforme au standard minimum à ce stade, et des discussions visant à la mettre à jour devraient être envisagées[160].

[159] Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Sénégal choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Sénégal a également opté pour la règle LOB simplifiée conformément à l'article 7(6) de l'IM, et a indiqué, en vertu de l'article 7(17)(a) de l'IM, que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention dans la mesure du possible d'adopter une règle LOB via des négociations bilatérales. Le Sénégal a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). Le Sénégal a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (une convention).

[160] Les révisions de la convention de l'UEMOA nécessitent l'accord de ses huit partenaires.

Recommandation

Il est recommandé que le Sénégal prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Sénégal

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Belgique	Non	Oui, IM	COP
2	Cabo Verde	Oui, autres		COP
3	Canada	Non	Oui, IM	COP
4	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
5	Espagne	Non	Oui, IM	COP
6	France	Non	Oui, IM	COP
7	Italie	Non	Oui, IM	COP
8	Liban*	Non	Non	COP
9	Luxembourg	Oui, autres		COP
10	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
11	Maroc	Non	Oui, IM	COP
12	Mauritanie*	Non	Non	COP
13	Norvège	Non	Non	COP
14	Portugal	Non	Oui, IM	COP
15	Qatar	Non	Oui, IM	COP
16	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
17	Tunisie	Non	Oui, IM	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Bénin	Oui
2	Burkina Faso	Oui
3	Côte d'Ivoire	Oui
4	Guinée-Bissau*	Non
5	Mali*	Non
6	Niger*	Non
7	Taipei chinois*	Non
8	Togo*	Non

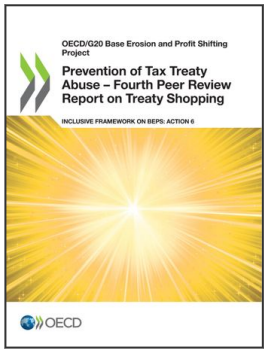

Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Sénégal », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/fd079f1d-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.